



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022

ID : 083-218300036-20221206-DCM2022_086-DE



Délibération N°2022-086

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Roland NARDELLI représenté par Michel MANISCALCO,
Nadine MARION représentée par Fabien MICHEL,
Carmen FERNAGUT représentée par Raymond BORIO.

Absentes : Virginie MICHEL et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 8 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

CREATION D'UNE REGIE PERISCOLAIRE

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de Draguignan ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les recettes provenant de la cantine et de la garderie ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de simplifier la gestion des régies en créant une régie PERISCOLAIRE regroupant les régies suivantes : CANTINE et GARDERIE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-080 du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé, pour la durée de son mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation de création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-056 du 27 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé de regrouper les régies PHOTOCOPIES, LIVRES, BORNE A EAU, SORTIES, TOMBOLA et JETONS CAMPING-CAR qui se nomme MULTI-SERVICES,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché passé par la DGFIP avec La Banque Postale, l'approvisionnement et le dégagement des espèces des régies du secteur public local sont réalisés chez ce partenaire depuis plus d'un an.

Monsieur le Maire précise que ce mode de fonctionnement rend nécessaire une rationalisation maximale du nombre des opérations des régies qui passe notamment par une incitation des régisseurs à ne procéder à aucun dépôt d'un montant inférieur à 50€ et à éviter les dépôts multiples au cours d'une même journée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'examen des opérations des régisseurs depuis l'ouverture du service La Banque Postale fait apparaître que le nombre de dépôts d'un montant inférieur à 50€ reste significatif et que certaines régies réalisent de multiples opérations dans une même journée.

En conséquence, Monsieur le Maire précise que la Commune d'Ampus disposerait uniquement des 4 régies suivantes : MULTI-SERVICES, PERISCOLAIRE, CIMETIERE et LOCATION DE SALLES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la suppression des régies CANTINE et GARDERIE des arrêtés d'abrogation devront être pris.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour la création de la régie PERISCOLAIRE, un premier arrêté portant institution de la régie et un deuxième arrêté de nomination pour le régisseur principal et son suppléant devront être pris.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom de la régie PERISCOLAIRE, dont le siège est à la Mairie d'Ampus sis Place de la Mairie 83111 AMPUS, auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la suppression des régies : CANTINE et GARDERIE,

AUTORISE la création de la régie PERISCOLAIRE regroupant les services CANTINE et GARDERIE,

PRECISE :

- que cette régie est installée en Mairie d'AMPUS
- que le montant maximum de l'encaisse conservée par le régisseur est fixée à 5 000 €
- qu'en conséquence, le régisseur est assujéti à un cautionnement
- que les recettes seront encaissées contre remise de quittance à souche
- que le régisseur est tenu de verser les fonds au minimum une fois par trimestre, en tous les cas en fin de chaque année,
- que Monsieur le Maire et le Comptable assignataire sont chargés de l'exécution de la présente décision.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

